



COMMISSION SPORTIVE

PV 15 CC/6

Réunion du 15/09/2021

Présents : MM. LECOUR B. – DA SILVA S. – FREREJACQUES A. – FAORO P. – BELORGEY B. – PAGANT JM. – BAILLY P.

I. SENIORS

1.1 FORFAIT GENERAL

De FCCL en D3 – D.

La Commission Sportive demande au club de BLIGNY, en tant que 4^{ième} ayant droit, si il souhaite être repêché en D3. Le club de BLIGNY/OUCHE accepte la proposition de la Commission.

Le club de FCCL demande à la Commission sportive d'intégrer le championnat D4. La commission accepte la demande et l'intègre en D4 Groupe D.

1.2 FORFAITS

Aucune amende ne sera appliquée pour forfait au cours du mois de septembre 2021.

Match 23628939 D3 - D ENT TART LE HAUT - EF BEAUNOISE du 12/09/2021

Forfait déclaré d'EF BEAUNOISE.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'EF BEAUNOISE, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à ENT TART LE HAUT.

S'agissant du match aller, le match retour devient ENT TART LE HAUT – EF BEAUNOISE.

Match 23628546 D3 – A CHAMESSON – MVF 3 du 12/09/2021

Forfait déclaré de MVF 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à MVF 3, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à CHAMESSON.

S'agissant du match aller, le match retour devient CHAMESSON - MVF 3.

Match 23794341 CCCO MONTIGNY/AUBE – MVF du 19/09/2021

Forfait déclaré de MONTIGNY.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à MONTIGNY et déclare MVF qualifié pour le prochain tour.

1.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
23628684	Seniors De	B	MPL	2	IS-SELONGEY	5 26/09/2021	15H			STADE LE PASQUIER DU BOIS 1 à PONTAILLER SUR SAONE
23628950	Seniors De	D	SAULON CORCELLES	2	ECHENON	2 26/09/2021	15H			STADE MUNICIPAL à SAULON LA CHAPELLE
23794347	Cco Ekinsp	0	ST APOLLINAIR	3	VITTEAUX	1 19/09/2021	11H30			COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 1 à ST APOLLINAIRE
23794441	Cco Ekinsp	0	ST JEAN LOSNE	2	ENT AISEREY IZEURE	1 19/09/2021	15H	18/09/2021	19H	

Match 23794323 CCO 1^{er} tour MERCEUIL – FAUVERNEY 2 du 18/09/2021 se jouera le 19/09/2021 à 15h.

L'éclairage de MERCEUIL n'étant toujours pas validé par la CDTIS.

Tous les matchs de MERCEUIL ne pourront se jouer en nocturne jusqu'à nouvel ordre.

1.3 MATCH REMIS

Suite au forfait général de FCCL 3 en D3-D et remplacé par BLIGNY/OUCHÉ, la Commission fixe :

- Match 23628935 D3 D BLIGNY – VOUGEOT se jouera le 21/11/2021.
- Match 23628942 D3 D UFCO – BLIGNY se jouera le 12/12/2021.

1.4 MATCH ARRETE

Match 23627973 D2 A UCCF – ESVO du 12/09/2021

Match arrêté à la 44^{ème} l'équipe de l'ESVO ne présentant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu 0 - 11 / 0 pt à l'ESVO pour en porter le bénéfice à UCCF.

1.5 COURRIERS

• De MAREY :

La Commission des Compétitions informe que cette proposition de matchs en nocturne a été validée en Comité Directeur le 3 juillet 2021 à Vosne Romanée

Proposition de matchs en nocturne : A l'unanimité des votes, le Comité Directeur a donné son accord pour que les équipes Seniors puissent jouer en nocturne le samedi soir. Plusieurs précisions doivent être effectuées :

- Le club recevant devra émettre le souhait de jouer en nocturne au secrétariat du District par mail lors de l'envoi de ses desideratas.
- Le club visiteur devra se plier à la volonté du club recevant. En cas d'impossibilité majeure, les deux clubs devront entrer en contact (au minimum 10 jours en amont du match) afin de trouver une solution
- L'horaire unique pour jouer le samedi soir est 19h30. Cet horaire ne changera pas quelque soient les saisons.
- Dès que les desideratas seront connus, la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives donnera son accord (ou non) sur la possibilité pour un club (et son terrain) de jouer en nocturne.
- Que cette décision avait comme motivation d'impulser une dynamique pour favoriser les matchs en nocturne comme ce qui se pratique dans d'autres Districts. Avec le recul il a été constaté dans ses Districts :
 - Une meilleure couverture des matchs par les arbitres qui peuvent doubler sur un Week-End
 - Une meilleure répartition des dirigeants sur le Week-End au moment où nous faisons face à une crise du bénévolat
 - Une augmentation des spectateurs

De M. DURAND : rapport de délégation : Match D3 B FCAB – ASDDOM : RAS.

De M. SIMONEL, arbitre : Pris Note.

De UCCF : Pris note, transmis au président du district.

De BLIGNY : Pris note.

De DIJON AFRIQUE : demandant le report du match de CCCO du 19/09/2021, la Commission Sportive ne peut accéder à cette demande le 2^{ème} tour étant programmé le 30/10/2021.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

Suite au retrait de 2 équipes, la Commission Sportive décide de modifier la formule du CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER.

Nouvelle formule :

Un groupe de 7 équipes sur 1 seul match.

En cas de match nul, séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

Défaite 0 points, nul 1 point, nul vainqueur aux tirs aux buts 2 points, vainqueur à l'issue du temps réglementaire 3 points, pas de prolongation.

A l'issue du challenge, les 4 premiers disputeront les demi-finales par tirage au sort.

En cas d'égalité :

Goal-average particulier

Goal-average général

Ethique

Meilleure attaque

Tirage au sort.

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard. Aucune amende ne sera appliquée en septembre.

Match 23627600 D1 OUGES – PLOMBIERES du 12/09/2021 : Après réception du constat d'échec la CS valide la feuille de match papier.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR. B

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.